



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 15 janvier 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 10/01/2026

Présents : 10
Votants : 12

Le quinze janvier deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Résultat du vote : adoptée

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Elodie DEJAMMES représentée par Delphine MEILHAC

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Delphine MEILHAC

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine MEILHAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Création d'un emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité - DE_002_2026

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la future absence d'un agent administratif en "disponibilité pour convenances personnelles", il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{ER} février 2026.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de réception de l'AR: 19/01/2026

046-214602294-DE_002_2026-DE

A G E D I

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance

Delphine MEILHAC

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le **19 / 01 / 2026**

Le Maire, Pascale CIEPLAK



Date de transmission de l'acte: 19/01/2026

Date de reception de l'AR: 19/01/2026

046-214602294-DE_002_2026-DE

A G E D I